

Unité départementale de la Gironde  
Cité administrative  
2, rue Jules Ferry  
BP 55  
33090 BORDEAUX CEDEX

BORDEAUX, le 18/09/2023

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 24/08/2023

### **Contexte et constats**

Publié sur 

#### **ARIANEGROUP**

Av Gay Lussac

33167 Saint-Médard-en-Jalles

Références : 23-847  
Code AIOT : 0005201261

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 24/08/2023 dans l'établissement ARIANEGROUP implanté Av Gay Lussac 33167 Saint-Médard-en-Jalles. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- ARIANEGROUP
- Av Gay Lussac 33167 Saint-Médard-en-Jalles
- Code AIOT : 0005201261
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Non

La société ARIANEGROUP est une joint-venture 50/50 entre les groupes AIRBUS et SAFRAN créée le 1er juillet 2016. Leader mondial de l'accès à l'espace, ARIANEGROUP compte près de 8 400

collaborateurs répartis sur 14 sites (hors filiales) à travers le monde.

Ses activités portent sur les domaines suivants : lanceurs spatiaux, système de missiles balistiques de la force de dissuasion océanique française, ensemble de produits dérivés et services associés dans les domaines civils et militaires.

L'établissement ARIANEGROUP de Saint-Médard-en-Jalles, est implanté sur une plate-forme pyrotechnique de 435 ha, accueillant 930 employés et 650 bâtiments, partagée avec la société ROXEL.

Au sein de cette plate-forme, la société ARIANEGROUP développe et fabrique des propergols pour la propulsion stratégique et spatiale et pour la sécurité automobile.

L'établissement est régi au titre des installations classées par l'arrêté préfectoral du 25 novembre 1994 modifié. Le site est encadré par l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2021 qui consolide les prescriptions de l'ensemble des anciens arrêtés préfectoraux.

#### **Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- Etat des stocks

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent

- aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Etat des stocks	AP Complémentaire du 22/01/2021, article 6.1.1	/	Sans objet
3	Etat des stocks	AP Complémentaire du 22/01/2021, article 6.1.1	/	Sans objet
8	Etat des stocks	AP Complémentaire du 22/01/2021, article 6.1.1	/	Sans objet
11	Etat des stocks	AP Complémentaire du 22/01/2021, article 6.1.1	/	Sans objet
13	Etat des stocks	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 50	/	Sans objet

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
2	Etat des stocks	AP Complémentaire du 22/01/2021, article 6.1.1	/	Sans objet
4	Etat des stocks	AP Complémentaire du 22/01/2021, article 6.1.1	/	Sans objet
5	Etat des stocks	AP Complémentaire du 21/01/2021, article 6.1.1	/	Sans objet
6	Etat des stocks	AP Complémentaire du 22/01/2021, article 6.1.1	/	Sans objet
7	Etat des stocks	AP de mise en demeure du 23/03/2021, article 1	/	Sans objet
9	Etat des stocks	AP Complémentaire du 22/01/2021, article 6.1.1	/	Sans objet
10	Etat des stocks	AP Complémentaire du 22/01/2021, article 6.1.1	/	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection des installations classées considère que les dispositions de l'arrêté de mise en demeure du 23/03/2021 sont respectées. Il reste néanmoins à fiabiliser la présentation de l'état des stocks pour correspondre à l'AM du 4/10/10.

### 2-4) Fiches de constats

**N° 1 : Etat des stocks**

<b>Référence réglementaire :</b> AP Complémentaire du 22/01/2021, article 6.1.1
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Incendie
<b>Point de contrôle déjà contrôlé:</b> Sans Objet
<p><b>Prescription contrôlée:</b> Suite à l'inspection du 25/01/21 (FSMD1) : L'extraction de l'état des stocks des secteurs JOCT et JOCS2 regroupant notamment le bâtiment des matières premières n'a pas été réalisée le lundi 25 janvier 2021.</p>
<p><b>Constats :</b> Pour consulter l'état de ses stocks de ses matières dangereuses, l'exploitant a créé la procédure de référence 010_22_JSFM37 en date du 20 janvier 2022.</p> <p>Cette procédure est mise en oeuvre chaque soir par le responsable de quart ce qui permet de fournir l'état des stocks immédiatement en cas de besoin. L'exploitant indique qu'il n'y a pas de différences notables entre cette extraction d'état des stocks de la veille au soir jusqu'au lendemain matin, ce qui permet d'avoir des informations fiables même en cas de sinistre au matin. Le seul secteur susceptible d'évoluer notablement en matière de quantité stockée est le bâtiment CSP qui contient des cuves pleines de propergol dans le cadre d'un remplissage de corps de propulseur. Cependant cette opération étant très spécifique et connue au sein du site, y compris par les personnels de l'accueil qui disposent du plan de production, les stocks présents dans ce bâtiment seraient transmis aux forces de secours.</p> <p>L'IIC a demandé l'extraction des stocks du jour sur le bâtiment MG2 (produits de consommation courante type huile, bouteilles de fréon, alcool...) et le bâtiment CS3 (ces 2 bâtiments étant gérés via SAP).</p> <p>Les stocks étaient respectivement de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour MG2 : 400 litres d'acétone, 1080 litres d'alcool, etc.....</li> <li>- Pour CS3 : 407 kg de DBPC (rubrique 4510), 1440 kg+ 1559kg+10 kg de chromite de cuivre (rubrique 4510, sur 3 emplacements différents).</li> </ul> <p>Le fichier excel présenté, est classé suivant la rubrique ICPE et permet de ce fait d'identifier rapidement des substances dangereuses.</p> <p>La visite sur le terrain a permis de vérifier la cohérence au CS3 (le MG 2 n'étant pas visitable car en cours de désamiantage) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- RAS pour le DBPC</li> <li>- Concernant le chromite de cuivre, la quantité présente était moindre d'environ 270 kg que celle indiquée dans l'état des stocks. En effet, l'exploitant ayant commencé une production de remplissage de corps de propulseur, ces 270 kg avaient été transférés au bâtiment CEPL1.</li> </ul> <p>L'exploitant a expliqué que cette différence subsisterait jusqu'à la fin de cette opération de remplissage, soit pendant 2 à 3 semaines. Au bout de cette durée, le système SAP est mis à jour.</p> <p>L'IIC considère que la gestion du risque est de ce fait maximisante concernant le chromite de cuivre au niveau du CS 3. L'autre condition pour que cela reste acceptable est que la différence entre l'état des stocks informatiques et l'état des stocks réels reste du même ordre de grandeur.</p> <p><b>Obs 1 : L'exploitant déterminera, sous 3 mois, l'erreur maximale qu'il peut y avoir entre l'extraction de SAP et la quantité de matière réelle des substances dangereuses au sein de son établissement.</b></p> <p>Il faut par ailleurs que le stock du bâtiment recevant ce chromite de cuivre, en l'occurrence le</p>

<p>CEPL1, soit mise à jour, ce qui n'a pas été vérifié au jour de l'inspection.</p> <p><b>Obs 2 : L'exploitant confirmera, sous 3 mois, que les bâtiments recevant les matières dangereuses servant à la production du propergol des corps de propulseurs sont bien mis à jour au niveau de l'état des stocks informatiques.</b></p>
<p><b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites</p>
<p><b>Proposition de suites :</b> Sans objet</p>

**N° 2 : Etat des stocks**

<p><b>Référence réglementaire :</b> AP Complémentaire du 22/01/2021, article 6.1.1</p>
<p><b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Incendie</p>
<p><b>Point de contrôle déjà contrôlé:</b> Sans Objet</p>
<p><b>Prescription contrôlée:</b> Suite à l'inspection du 25/01/21 (FSMD2) : La requête informatique permettant l'extraction des stocks pour les secteurs JOCT, JOSC2 et sécurité automobile fournit un fichier incomplet (absence de la colonne « bâtiment »).</p>
<p><b>Constats :</b> Dorénavant, l'exploitant a ajouté une colonne "bâtiment" dans le fichier de référence ; dorénavant il peut donner les stocks dans n'importe quel bâtiment possédant des substances dangereuses.</p> <p>L'IIC a pu consulter l'état des stocks du bâtiment CS3 sous forme synthétique permettant d'avoir les informations sur la dangerosité du produit, classé par famille de danger (par exemple pour la famille "dangereux pour l'environnement", l'état donne 7387 kg).</p> <p>Cette forme synthétique croise les FDS de chaque produit avec l'extrait SAP de l'état des stocks.</p>
<p><b>Type de suites proposées :</b> Sans suite</p>
<p><b>Proposition de suites :</b> Sans objet</p>

N° 3 : Etat des stocks

<b>Référence réglementaire :</b> AP Complémentaire du 22/01/2021, article 6.1.1
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Incendie
<b>Point de contrôle déjà contrôlé:</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée:</b> Suite à l'inspection du 25/01/21 (FSMD3) : L'état des stocks des substances dangereuses présentes dans les secteurs JOSC 54, 56 et 58 n'était pas disponible le jour de l'inspection en 2021.
<b>Constats :</b> L'état des stocks des substances dangereuses présentes dans les secteurs JOSC 54, 56 et 58 a bien été montré au jour de l'inspection.  Par ailleurs l'IIC a demandé comment le responsable de quart devait agir pour donner l'extraction de l'état des stocks d'un bâtiment en particulier : à partir du nom du bâtiment, le responsable de quart est censé utiliser le fichier excel "ESM_stocksMD- recherche de bâtiments". A partir de ce fichier, il est en capacité d'identifier un autre fichier excel qui donne l'état des stocks de ce bâtiment.  L'IIC a demandé l'extraction du CX 2. Cependant ce bâtiment n'était pas référencé dans le fichier "ESM_stocksMD- recherche de bâtiments". L'exploitant était néanmoins en mesure d'arriver au fichier excel indiquant l'état des stocks, du fait de sa connaissance des secteurs. L'exploitant a immédiatement intégré le bâtiment CX 2 au fichier supra ; l'IIC ne relève donc pas d'écart.  <b>Obs 3 :</b> L'exploitant s'assure que l'ensemble des bâtiments sont référencés de manière exhaustive dans son fichier "ESM_stocksMD- recherche de bâtiments" sous 2 mois.
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet



#### N° 4 : Etat des stocks

<b>Référence réglementaire :</b> AP Complémentaire du 22/01/2021, article 6.1.1
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Incendie
<b>Point de contrôle déjà contrôlé:</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée:</b> Suite à l'inspection du 25/01/21 (Obs) : L'exploitant adapte la fréquence d'extraction de l'état des stocks des bâtiments CN7, CBM1 et LQG dans la note interne référencée 259/19.
<b>Constats :</b> La fréquence d'extraction de l'état des stocks des bâtiments CN7, CBM1 et LQG a été défini, comme indiqué dans la procédure 010/22, dans la note interne rédigé par le responsable de secteur. Cette fréquence est hebdomadaire.  L'IIC a demandé l'extraction du bâtiment CN 7 : la date indiquée sur le fichier est bien d'une semaine. La quantité indiquée est de 38 kg de produits relevant de la 4331, ce qui a été confirmé sur le terrain.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

#### N° 5 : Etat des stocks

<b>Référence réglementaire :</b> AP Complémentaire du 21/01/2021, article 6.1.1
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Incendie
<b>Point de contrôle déjà contrôlé:</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée:</b> Suite à l'inspection du 25/01/21 (Obs2) : L'exploitant s'assure de la cohérence des données figurant dans les études de sécurité du travail avec celles mentionnées dans les fichiers de suivi des stocks.
<b>Constats :</b> L'IIC a vérifié par sondage la cohérence des données figurant dans les études de sécurité du travail avec celles mentionnées dans les fichiers de suivi des stocks pour le bâtiment CS 10.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

N° 6 : Etat des stocks

<b>Référence réglementaire :</b> AP Complémentaire du 22/01/2021, article 6.1.1
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Incendie
<b>Point de contrôle déjà contrôlé:</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée:</b> Suite à l'inspection du 25/01/21 (FSMD4) : La masse totale indiquée dans le fichier de l'état des stocks des bâtiments CX 2 et CX 3 daté du 20 novembre 2020 était sous-évaluée par rapport à la masse totale de substance dangereuse effectivement présente à cette date, sans que leur timbrage ne soit toutefois dépassé.
<b>Constats :</b> Le fichier Excel décrivant l'état des stocks des CX 2 et CX 3 a été corrigé.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

N° 7 : Etat des stocks

<b>Référence réglementaire :</b> AP de Mise en Demeure du 23/03/2021, article 1
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Incendie
<b>Point de contrôle déjà contrôlé:</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée:</b> FNC 1 : Contrairement aux dispositions de l'article 6.1.1 de l'AP du 22/01/2021, l'état des stocks des substances et mélanges susceptibles d'être présents sur le site est incomplet et ne prend pas en compte l'ensemble des bâtiments susceptibles de contenir des substances dangereuses.
<b>Constats :</b> L'exploitant a répondu : "chaque Responsable de Ligne de Production a identifié les bâtiments (atelier, laboratoire, dépôt) dont la durée de stockage de matières dangereuses est supérieure à la journée et mis en oeuvre un suivi des stocks adapté à la nature, la quantité et la fréquence des mouvements de matières dangereuses. Ces bâtiments sont décrits dans un document de suivi propre à chaque secteur et les stocks sont suivis au travers des différents outils disponibles (ERP SAP ou fichiers excel). Des contrôles aléatoires sont par ailleurs effectués par le responsable du service et le service SSE pour vérifier la mise à jour des états de stock."  L'IIC a demandé à voir les derniers contrôles réalisés par le service SSE : - sur le CX 2 (1 remarque sur un défaut de renseignement des locaux) - sur le CEPS 2 (quelques remarques pour mise à jour) - sur le SSB et le SCL7 (quelques remarques sur mise à jour des stocks)  Chaque responsable de secteur fait un retour au service SSE sur l'avancée des actions résultant de ces audits.  Cependant, l'IIC note que certaines remarques d'amélioration réalisées par le service SSE ne sont pas prises en compte par les responsables de secteur. Par exemple, le fait d'ajouter 2 colonnes dans certains fichiers Excel pour indiquer non seulement la masse en équivalent TNT mais également la masse nette.  <b>Obs 4 : L'exploitant pourra utilement prendre en compte l'ensemble des propositions d'amélioration suggérées par son service SSE.</b>  Dorénavant, l'exploitant a listé l'ensemble de ses bâtiments susceptibles de recevoir des matières dangereuses à l'échelle de la journée, que ces matières soient considérées comme des stocks ou des en-cours de production, à travers le fichier "ESM_StocksMD - Recherche de bâtiments"  <b>L'inspection des installations classées considère que les dispositions de l'arrêté de mise en demeure du 30/03/2021 sont respectées.</b>
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

N° 8 : Etat des stocks

<b>Référence réglementaire :</b> AP Complémentaire du 22/01/2021, article 6.1.1
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Incendie
<b>Point de contrôle déjà contrôlé:</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée:</b> Les produits chimiques présents dans le hangar CSR depuis plusieurs années dont l'exploitant n'a plus l'utilité sont à détruire avant le 31/12/2021, conformément aux dispositions de l'article 5.1.3 de l'APC du 22/01/2021.
<b>Constats :</b> L'exploitant a déclaré avoir évacué ces produits. L'IIC n'a pu vérifier sur le terrain que le hangar CSR a été vidé.
<b>Obs 5 :</b> L'exploitant transmettra les BSD prouvant l'enlèvement des matières anciennement présentes au CSR
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

N° 9 : Etat des stocks

<b>Référence réglementaire :</b> AP Complémentaire du 22/01/2021, article 6.1.1
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Incendie
<b>Point de contrôle déjà contrôlé:</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée:</b> L'exploitant s'assure que l'ensemble des consignes de chaque bâtiment sont à jour et indiquent les quantités de substances maximales, afin de permettre à chaque chef de secteur de savoir ce qu'il est autorisé à stocker.
<b>Constats :</b> L'IIC a vérifié par sondage la consigne du bâtiment CN7.  Cette consigne donne bien la quantité maximale autorisée des substances dangereuses pouvant y être stockées.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

N° 10 : Etat des stocks

<b>Référence réglementaire :</b> AP Complémentaire du 22/01/2021, article 6.1.1
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Incendie
<b>Point de contrôle déjà contrôlé:</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée:</b> L'ensemble des chefs de secteur habilités à commander des substances ou mélange dangereux ne connaît pas la procédure à appliquer afin de respecter les quantités autorisées sur le site.
<b>Constats :</b> L'exploitant a répondu : "Plusieurs réunions ont été organisées avec les chefs de service et un groupe de travail a été mené pour améliorer l'ensemble du processus de gestion des stocks de matières dangereuses. Chaque responsable de secteur a édité une note d'organisation et mis à jour son fichier de stockage pour renforcer à la fois la connaissance des timbrages et le suivi des états de stock."  Lors de l'inspection de terrain, l'IIC a interrogé le chef du CN7 sur sa connaissance de la procédure à suivre lorsqu'il commande des produits susceptibles de relever d'une rubrique de la nomenclature ICPE. Il connaissait la quantité de produit à ne pas dépasser.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

N° 11 : Etat des stocks

<b>Référence réglementaire :</b> AP Complémentaire du 22/01/2021, article 6.1.1
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Incendie
<b>Point de contrôle déjà contrôlé:</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée:</b> Le fichier Excel dénommé GFU n'est pas fidèle à la réalité du terrain pour ce qui concerne la localisation du nitrate d'ammonium (rubrique 4701) et l'exhaustivité des rubriques ICPE correspondant aux substances effectivement présentes.
<b>Constats :</b> Le fichier Excel « GFU (Grand Fichier Universel) » que l'exploitant utilise pour suivre les quantités présentes sur le site, par bâtiment indique, concernant le produit classé sous la rubrique 4701 (nitrate d'ammonium), qu'il est censé être stocké dans les bâtiments CBM1, CLBC, CMP2, CSR et LQG.  L'extraction informatique des stocks ne confirme pas cet état de fait car du nitrate d'ammonium se trouve au CPS2.  <b>Obs 6 :</b> L'exploitant met en cohérence son fichier GFU et le stockage réel sous 2 mois.
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 50
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Etat des stocks
<b>Point de contrôle déjà contrôlé:</b> Sans Objet
<p><b>Prescription contrôlée:</b> L'état des matières stockées permet de répondre aux deux objectifs suivants :</p> <p>1. Servir aux besoins de la gestion d'un évènement accidentel ; en particulier cet état permet de connaître la nature et les quantités approximatives des substances, produits, matières ou déchets, présents au sein de chaque zone d'activités ou de stockage. Pour les matières dangereuses, devront figurer a minima les différentes familles de mention de dangers des substances, produits, matières ou déchets, lorsque ces mentions peuvent conduire à un classement au titre d'une des rubriques 4XXX de la nomenclature des installations classées.</p> <p>[...]</p> <p>2. Répondre aux besoins d'information de la population ; un état sous format synthétique permet de fournir une information vulgarisée sur les substances, produits, matières ou déchets présents au sein de chaque zone d'activités ou de stockage. Ce format est tenu à disposition du préfet à cette fin.</p> <p>[...]</p>
<p><b>Constats :</b> Comme évoqué dans les points supra, l'exploitant est en capacité d'obtenir les quantités de substances dangereuses par bâtiment. Concernant les matières non dangereuses, l'exploitant indique qu'il n'y a pas de stock à proprement parlé sur le site.</p> <p>Concernant la présence des mentions de dangers sur l'état des stocks, l'IIC n'a pas vérifié ce point.</p> <p><b>Obs 7 :</b> L'exploitant transmettra une extraction de son état des stocks sur chacun des 3 systèmes utilisés (tableau Excel, Confluence, SAP) où il pourra être constaté la présence des mentions de dangers.</p> <p>En outre, l'état synthétique permettant de fournir une information vulgarisée sur les substances, produits, matières ou déchets présents au sein de chaque zone d'activités ou de stockage n'existe que pour les substances présentes dans l'outil SAP. Les autres substances qui sont gérées en dehors de SAP sont exclusivement, selon l'exploitant, des substances pyrotechniques.</p> <p>L'exploitant a de plus indiqué durant l'inspection qu'il envisage de rationaliser la gestion de son état des stocks en intégrant l'ensemble des substances présentes au sein de son site au sein d'un seul et même logiciel de gestion, en l'occurrence SAP.</p> <p><b>Obs 8 :</b> L'exploitant précise à quelle échéance il intégrera l'ensemble de sa gestion des stocks au sein du logiciel SAP.</p>
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet